



DEMANDE DE BOURSE – ANNEE 2024/2025

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation**.

Ces informations sont indispensables pour permettre une liaison automatique avec vos données fiscales.

De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

ELEVE	NOM :	PRENOM :	CLASSE :
-------	-------	----------	----------

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Vous-même :

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __ / __ / ____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : __ __ Commune de naissance* (4) :

Votre concubin(e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément).

L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche

Nom de famille* (1) : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __ / __ / ____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : __ __ Commune de naissance* (4) :

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire

(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil

(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : __ / __ / ____

Signature :

INFORMATIONS AUX PARENTS D'ÉLÈVES

REFORME DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE Année scolaire 2024/2025

La rentrée scolaire 2024 est marquée par un changement majeur de la procédure de demande des bourses nationales d'études du second degré.

EXAMEN AUTOMATIQUE DU DROIT A UNE BOURSE NATIONALE



ATTRIBUTION PAR ANNEE SCOLAIRE ET NON PLUS POUR LA DUREE DE LA SCOLARITE

**A partir de la rentrée 2024, la reconduction automatique n'existe plus,
les familles doivent faire leur demande selon la procédure ci-dessous :**

- Cette année, lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève il vous sera remis un document supplémentaire intitulé « **Etude automatique du droit à Bourse** » (au verso).
- **En complétant ce document vous n'avez plus de dossier « papier » à remplir, vous n'avez plus à faire de demande en ligne, la démarche est simplifiée.**
- **En complétant ce document vous donnez votre consentement à fournir les données d'état civil élargies (nom, prénoms, date et lieu de lieu de naissance) permettant la récupération des données et un traitement automatique.**
- Ce document permet l'examen automatique du droit à la bourse nationale et a pour objectif de simplifier la démarche d'obtention de la bourse pour les familles.
- L'examen automatique des droits à une bourse nationale concernera les représentants légaux, assumant la charge effective et permanente de l'élève.
- **Ces données seront recueillies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et permettront de vérifier l'éligibilité du demandeur et de calculer le montant de la bourse à attribuer.**

Les familles qui ne souhaitent pas bénéficier de ce nouveau dispositif pourront toujours faire une demande de bourse à la rentrée en déposant un dossier papier ou en utilisant le téléservice pendant la campagne de rentrée (jusqu'au jeudi 17 octobre 2024).